



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi le 15 mars 2021**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

1705, boulevard Jolliet

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation de la remise localisée en cour arrière de la résidence située au 1705, boulevard Jolliet. La remise possède une marge de recul latérale de 0,76 m et une marge de recul arrière de 0,66 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale et arrière minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

11, avenue Desjardins

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant pour la résidence située au 11, avenue Desjardins. L'agrandissement posséderait une marge de recul avant de 4,7 m, alors que la réglementation actuelle prévoit que la marge de recul avant est de 6 m pour ce type de bâtiment.

414, avenue Arthur-A.-Schmon

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du patio, localisé en cour arrière de la résidence située au 414, avenue Arthur-A.-Schmon. Le patio possède une marge de recul arrière de 1,2 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 2 m pour ce type de construction.

164 à 168-B, boulevard La Salle

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un réservoir de propane de 3 671 litres dans une aire clôturée de 1,8 m de hauteur, en cour latérale gauche de l'immeuble situé au 164 à 168-B, boulevard La Salle. Le réservoir, d'une capacité supérieure à 475 litres, serait situé dans une aire clôturée dans la cour latérale du bâtiment, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que seul un réservoir de propane de moins de 475 litres est autorisé en cour latérale à condition de ne pas être visible de la rue et de la cour latérale contiguë.

85, avenue Champlain

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation de la terrasse, localisée en cour arrière de la résidence située au 85, avenue Champlain. La terrasse, de plus de 60 cm de hauteur, possède une marge de recul latérale de 1,1 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction accessoire.

1098, rue Louis-Amiot

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage isolé localisé en cour arrière de la résidence située au 1098, rue Louis-Amiot. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,70 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,90 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, pourra se faire entendre, **jusqu'au 14 mars 2021**, en adressant ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Soyez assurés que toutes les interventions écrites des citoyens seront lues telles que formulées.

Baie-Comeau, le 23 février 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Tremblay', written in a cursive style.

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

**1705, boulevard Jolliet
11, avenue Desjardins
414, avenue Arthur-A.-Schmon
164 à 168-B, boulevard La Salle
85, avenue Champlain
1098, rue Louis-Amiot**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Baie-Comeau, certifie que j'ai publié le présent avis en affichant une copie aux endroits prévus par la loi le 23 février 2021.

Donné à Baie-Comeau, ce 24 février 2021.



**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**